

**BUREAU DU SYNDICAT MIXTE DU PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DU  
CAMBRESIS**

**Première convocation, en date du vingt mars deux mille vingt-quatre, adressée en application de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriale.**

Le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, les membres du Bureau du Syndicat Mixte du PETR du Pays du Cambrésis se sont réunis, à 16h00, en salle de l'auditorium, espace Cambrésis, sous la Présidence de Monsieur Sylvain TRANOY.

16 membres sont présents, le quorum est donc atteint.

Membres présents (16)

1. Monsieur BAVENCOFFE Jean-Pierre, Cambrai représente Laurence SAYDON
2. Monsieur COQUELLE Guy, Proville
3. Madame DEPREZ Marie-José, Clary
4. Monsieur DHANEUS Michel, Saint-Martin-sur-Ecaillon
5. Madame DUBUIS Bernadette, Maurois
6. Monsieur DUEZ Pascal, Villers en Cauchies
7. Monsieur ESCARTIN Didier, Vice- Président au Pays, Escarmain
8. Monsieur HENNEQUART Michel, Conseiller délégué au Pays, Mazinghien
9. Monsieur MODARELLI Joseph, Le Cateau Cambrésis
10. Monsieur MOMPACH Pascal, Vice-Président au Pays, Doignies
11. Monsieur PRETTRE Michel, Aubencheul au Bac
12. Monsieur QUONIOU Henri, Saint Souplet
13. Madame RIBES Laurence, Vice- Présidente au Pays, Montay
14. Madame RICHOMME Liliane, Caudry
15. Madame RINGEVAL Maryvone, Raillencourt Saint Olle
16. Monsieur TRANOY Sylvain, Président du Pays

Olivier LEVEAUX, DGS de la CA2C.

Membres excusés

*Membres du Bureau*

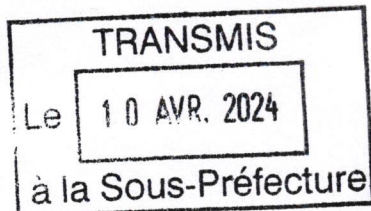
- Monsieur BASQUIN Alexandre, Vice-Président au Pays, Avesnes lez Aubert
- Monsieur BISIAUX Christophe, Capelle sur Ecaillon
- Monsieur BRICOUT Frédéric, Caudry
- Monsieur DENOYELLE Jacques, Thun Lévêque
- Monsieur DHERBECOURT Eddy, Awoingt
- Monsieur IVANEC Bruno, Fontaine Notre Dame
- Monsieur LANGLAIS Marc, les Rues des Vignes
- Monsieur NOBLECOURT Francis, Masnières

- Monsieur OLIVIER Jacques, Vice- Président au Pays, Bertry
- Monsieur RICHARD Jérémy, Troisvilles
- Madame SAYDON Laurence, Cambrai, suppléée par Monsieur BAVENCOFFE Jean-Pierre

*Présidents des EPCI*

- Monsieur SAGNIEZ Paul, Solesmes, CCPS
- Monsieur SIEGLER Nicolas, Cambrai, CAC
- Monsieur SIMEON Serge, Le Cateau Cambrésis, CA2C





**OBJET : Proposition de création d'un poste permanent de chargé(e) de mission urbanisme**

Sylvain TRANOY, président, rappelle que :

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGFP),
- Conformément à l'article L.313-1 du CGFP, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Bureau de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-8 du code précité, un agent contractuel de droit public dans les conditions inscrites.

- Considérant le tableau des emplois adopté par le comité syndical,
- Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de chargé de mission urbanisme,
- Et considérant qu'un agent contractuel en poste est lauréat du concours d'attaché territorial et a sollicité par courrier sa titularisation,

**Il est proposé au Bureau de :**

- **Créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de chargé de mission urbanisme, filière administrative, au grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A de la fonction publique territoriale, du cadre d'emploi des attachés territoriaux, à raison de 35 heures semaine**
- **Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.**
- **Autoriser Monsieur le Président de recruter l'agent affecté à ce poste.**

**Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommées seront inscrits au budget au chapitres et articles prévus à cet effet.**

- **Fermer le poste qui relève de la catégorie A de la fonction publique territoriale, filière technique, cadres d'emplois d'ingénieurs territoriaux, créé par délibération du 23 mars 2017, à la fin du CDD existant.**

ADOpte A L'UNANIMITE

Publié le ..... **10 AVR. 2024** .....

Certifié exécutoire le ..... **10 AVR. 2024** .....

Le Président,

  
**Sylvain TRANOY**